

REGLEMENT INTERIEUR 2024 ACCUEIL DE LOISIRS 10 – 15 ANS

Article 1 : Organisation et conditions d'accueil

L'Accueil de loisirs est organisé et financé par la Municipalité de PLOUHINEC (Morbihan) avec la participation de la CAF.

L'Accueil de loisirs est ouvert aux jeunes scolarisés au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et aux jeunes entrant en 6^{ème} pour les vacances d'été (*en fonction des places disponibles*).

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires (2 semaines à la Toussaint, en Hiver, au Printemps et 5 semaines en Eté). Il peut accueillir 24 jeunes maximum et 8 ou 16 jeunes maximum lors des sorties en minibus.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait sur le Portail famille <https://plouhinec56.portail-familles.net/>

Ces documents sont à transmettre **par mail** à la responsable de l'accueil (alsh10-15@plouhinec.com) avec :

- La photocopie des vaccinations du jeune,
- L'ordonnance médicale si traitement,
- **Le Quotient Familial (attestation à joindre),**

Tout changement de situation doit être signalé à la responsable de l'accueil.

Article 3 : Paiement et tarification

Paiements : Mme LE BRAS Christelle

- Par prélèvement automatique
- Par procédure TIPI
- Par chèque à l'ordre de la régie pôle enfance jeunesse
- Par chèques vacances ANCV
- Par chèques CESU (les mercredis pour les moins de 12 ans)
- Payfip (paiement en ligne 24H/24)

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial.

Tarifs applicables au 1er janvier 2024

QUOTIENT FAMILIAL	1 à 601€	601 à 881€	882 à 1139€	+ de 1140€	Hors BBOC
TARIF A	2,05€	4,05€	5,10€	6,10€	10,20€
TARIF B	6,10€	8,10€	10,20€	12,25€	15,30€
TARIF C	11,20€	13,20€	15,30€	17,30€	20,40€
TARIF D	16,30€	18,30€	20,40€	22,40€	25,50€

Article 4 : Fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs 10/15 ans fonctionne pendant les vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps et Eté), du lundi au vendredi de 14h à 17h.

Ces horaires peuvent être modifiés le cas échéant, notamment lors des sorties ou d'activités à la journée complète.

Le jeune doit se présenter au lieu de RDV mentionné sur le programme.

Un adulte le récupère à 17h sauf si le jeune est autorisé à partir seul.

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'Août.

Article 5 : Disposition d'Urgences-Assurance, Enfant malade et Décharge de responsabilité

Dispositions d'urgence et assurance

En cas d'urgence, les parents autorisent la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel du médecin, Hospitalisation). En cas de refus, **joindre une attestation écrite.**

Pour couvrir les activités de votre (vos) jeune(s), nous vous informons de votre intérêt à souscrire une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance complémentaire accidents (voir avec votre assureur).

Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées (évacuation des locaux...).

Jeune malade :

Lorsqu'un jeune est malade ou victime d'un accident, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne désignée, pour venir le chercher.

Il fait intervenir le médecin de famille, si les parents ne peuvent récupérer leur jeune ou prend toutes les mesures nécessaires à la bonne santé du jeune.

Les maladies contagieuses doivent être signalées à la direction et le jeune peut être refusé.

Pathologie chronique :

L'accueil de loisirs n'est pas dans l'obligation d'accepter les jeunes nécessitant des soins particuliers. Aussi, selon l'importance du traitement à administrer ou la gravité de la maladie, l'accueil peut refuser de recevoir le jeune.

Si le jeune est accueilli, un protocole de médication, signé par le médecin doit être fourni. Il est demandé une photocopie du Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les personnes venant chercher le jeune :

Le personnel responsable ne peut confier le jeune qu'aux parents, à une personne munie d'une autorisation parentale et habilitée à cet effet (personne majeure et munie d'une pièce d'identité) ou à une personne autorisée par les responsables légaux du jeune.

Si le jeune est toujours présent à l'heure de fermeture (17h00), le responsable peut prendre toutes les dispositions pour faire garder l'enfant par une personne inscrite sur le dossier. Toutefois, il est rappelé que passée l'heure de fermeture, l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux. Le responsable de l'accueil peut donc faire appel à la gendarmerie afin de prendre en charge le jeune présent.

Article 6 : Les activités de l'Accueil de loisirs :

Les activités proposées sont diverses et variées : manuelles, sportives, culturelles...

Il est recommandé de ne pas confier d'objet de valeur aux jeunes. **Les responsables des activités déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.**

Les activités peuvent être modifiées en fonction des imprévus (nombre de jeunes, climat...).

Le jeune sera amené à être transporté en minibus ou en bus lors des sorties. En cas de refus de transport de son jeune **vous devez nous en informer par écrit.**

Les programmes sont disponibles sur le portail famille <https://plouhinec56.portail-familles.net/> environ 15 jours avant chaque début de vacances ainsi que sur les réseaux sociaux (page Facebook de la commune et pages Facebook et Instagram de l'accueil).

Article 7 : Droit à l'image

En ce qui concerne l'autorisation de prise de photos ou de vidéos pour diffusion, si vous y êtes opposés, **vous devez nous en informer par écrit.**

Article 8 : Règlement Intérieur

Il est impératif de respecter le matériel, les locaux et les personnes (se référer aux règles de vie affichés dans les locaux).

Les parents et leurs jeunes s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement de la structure, et ce afin de permettre le meilleur service à tous.

La Municipalité de PLOUHINEC se réserve le droit de refuser un jeune s'il nuit au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Pour tout renseignement :

ALSH 10-15 ans

Directrice : Mélanie LE MAGUERESSE - Tél. : 06 27 32 15 39

Courriel : alsh10-15@plouhinec.com

Pôle Enfance Jeunesse Familles :

Mairie de PLOUHINEC - 1, rue du Général De Gaulle - 56680 PLOUHINEC

Adjointe à la Jeunesse : Julie LE LEUCH

Tél. : 02 97 85 88 77 – Courriel : jleleuch@plouhinec.com